

**MOUVEMENT PLIMSOLL**—Motion que la Chambre se forme en comité sur la résolution suivante :—

- “ Que, dans l'opinion de cette Chambre, le droit de légiférer en ce qui concerne les navires canadiens et les droits et obligations des propriétaires de ces navires appartient exclusivement au Parlement du Canada ; et que toute législation sur ces sujets par le Parlement Impérial (sauf en tant que telle législation concerne également et les navires canadiens et ceux de tous autres pays dans des ports de la Grande-Bretagne, et qu'elle concerne les intérêts impériaux,) serait incompatible avec tel droit exclusif du Parlement canadien, et une violation des règles du gouvernement responsable tel que concédé au Canada.”—*M. Palmer* ..... 883
- Après débat, la motion est retirée..... 886

---

MARDI, 28 MARS.

- AFFAIRE DU JUGE LORANGER**—Motion pour réception de la pétition concernant l'..... 886
- EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE PICTOU A TRURO**—Question de privilège—*M. McDonald (Cap-Breton)* ..... 887
- Cour Suprême et de l'Echiquier (autres dispositions)**—(bill)—Troisième lecture—*Hon. M. Blake* ..... 888
- Revenu de l'Intérieur**—(bill)—du Sénat—Troisième lecture—*Hon. M. Cartwright*..... 888
- Lois concernant les Sauvages**—(bill)—Considération en comité—*Hon. M. Laird*..... 888
- Chemin de fer du Pacifique**—Motion—
- “ Que la Chambre se forme en comité des subsides ”—*Hon. M. Cartwright*. 891
- Motion en amendement—Que *M. l'Orateur* ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu :
- “ Qu'en 1871, la foi et l'honneur du Canada ont été engagés de la manière la plus solennelle envers la Colombie-Anglaise, à l'effet “ de faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'Union, la construction d'un chemin de fer, du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Anglaise au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus, de faire “ achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'Union.”
- “ Que pour diverses causes, la construction du dit chemin de fer n'a pas été commencée dans la Colombie-Anglaise ou ailleurs dans le délai convenu.
- “ Qu'en 1874, le gouvernement du Canada demanda à la Colombie-Anglaise, et plus tard accepta, par l'entremise et sur la recommandation du Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, la conclusion d'un arrangement pour l'abrogation de la clause des conditions d'union concernant le dit chemin de fer ; et que la foi et l'honneur du Canada sont maintenant engagés à mettre immédiatement à exécution le dit arrangement.
- “ Que bien que la foi et l'honneur du Canada aient été solennellement engagés à construire le dit chemin de fer, et à en commencer la construction dans la Colombie-Anglaise et ailleurs,—et bien que près de cinq années se soient écoulées depuis la date de l'Union, et près de trois années depuis la date à laquelle le Canada était d'abord convenu de commencer la dite construction, et près de dix-huit mois depuis qu'il est convenu la seconde fois de commencer cette construction,—cependant, le gouvernement n'a point jusqu'à présent commencé la construction du dit chemin dans la dite province.
- “ Qu'en conséquence cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait de suite commencer et pousser vigoureusement les travaux de la construction du dit chemin de fer dans la Colombie-Anglaise, conformément à ses engagements solennels envers la dite province.”—(*M. DeCosmos*)..... 891